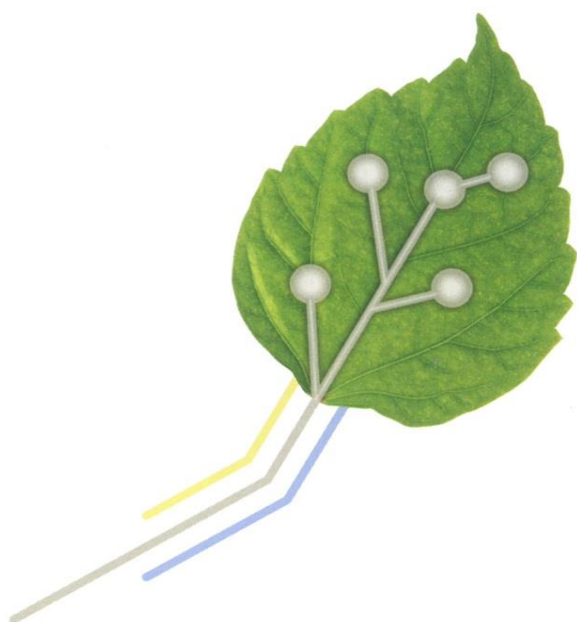


Fonds de recherche
du Québec—
Nature et technologies



Programme de recherche en partenariat — Défi Décarbonation

Phase I — État des
connaissances

Guide d'Appel à idées

- Fonds de recherche du Québec — Nature et technologies
- Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie

Table des matières

Contexte	4
1. Objectifs	7
2. Caractéristiques.....	8
3. Admissibilité	10
4. Demande.....	12
5. Évaluation	13
6. Dépenses	14
7. Gestion et suivi.....	15
8. Politique de diffusion en libre accès.....	16
9. Prise d'effet	17
10. Personne à contacter	17

– Défi Décarbonation – Phase I

1^{ER} CONCOURS

Année : 2023-2024

Date limite (demande) : 15 février 2024 à 16 h

Montant : 40 000 \$ à 80 000 \$

Durée du financement : 4 mois

Annonce des résultats : mars 2024

Dépôt des livrables : juillet 2024

Règles du programme

Le présent programme fait référence aux [Règles générales communes \(RGC\)](#) des Fonds de recherche du Québec (FRQ). Celles-ci s'appliquent à l'ensemble des offres de financement des FRQ. Seules les conditions particulières visant le présent programme sont indiquées dans ce document et prévalent sur les RGC.

Le lien menant vers le Portfolio électronique FRQnet et les formulaires associés au présent concours est disponible sous l'onglet « Accès portails » du site Web. De plus amples renseignements sont disponibles dans le menu « Documents » du [Portfolio électronique FRQnet](#). Il est de l'entière responsabilité de la personne candidate de choisir le bon formulaire. En cas d'erreur, le Fonds ne procédera à aucun transfert d'un programme vers un autre et la demande sera déclarée non admissible soit au moment de la vérification d'admissibilité, soit par le comité d'évaluation.

Le Fonds requiert de joindre le CV commun canadien et le fichier PDF des Contributions détaillées, à la section « CV commun canadien » du Portfolio électronique FRQnet. La personne candidate doit s'assurer de remplir la version au format **du Fonds correspondant à son domaine de recherche, soit le FRQNT ou FRQSC**. Ces documents doivent être mis à jour à partir de juin 2022.

Consulter les documents *Instructions pour les contributions détaillées* et le CV commun canadien du Fonds correspondant à votre domaine de recherche et les *Normes de présentation des fichiers joints* (PDF) aux formulaires FRQnet disponibles sous l'onglet « [Accès portails](#) » du site Web des FRQ et dans le menu « Documents » du Portfolio électronique FRQnet pour obtenir toutes les instructions de présentation.

UN DOSSIER TRANSMIS AU FONDS APRÈS LA DATE ET L'HEURE LIMITES DU CONCOURS, SOIT LE 15 FÉVRIER 2024 À 16 H POUR LA DEMANDE, SERA DÉCLARÉ NON RECEVABLE PAR LE FONDS.

Contexte

Le programme *Défi Décarbonation* du Fonds de recherche du Québec — Nature et technologies (FRQNT) est offert conjointement avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) du Québec. Il est déployé dans le cadre de la nouvelle Stratégie québécoise de recherche et d'investissement en innovation 2022-2027 (SQRI²), et il s'inscrit plus spécifiquement dans l'action 12 — Résoudre des défis de société grâce à des solutions innovantes. Ce programme *Défi Décarbonation* contribue également à l'atteinte des objectifs de l'Axe 1 — Exceller en recherche, en science et en technologie, de l'Axe 2 — Créer un environnement favorable à l'innovation et de l'Axe 4 — Développer les talents, la culture scientifique et de l'innovation, de la SQRI². Ce défi est porté par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) du Québec.

Plusieurs stratégies considérant, entre autres, les secteurs d'activités et les particularités régionales, pourraient être envisagées pour accélérer la décarbonation du Québec. Les solutions actuelles pour décarboner efficacement et atteindre les cibles de décarbonation du Québec doivent être optimisées, en particulier en territoire nordique¹. Dans ces régions isolées et éloignées au nord du 49° parallèle, la mise en place d'Écosystèmes énergétiques régionaux nordiques (EERN) comme levier de développement durable régional du territoire nordique peut faire partie de la solution. Avec un produit intérieur brut (PIB) significativement plus faible que dans les autres régions du Québec, le territoire nordique souffre d'un déficit économique important, notamment du fait de leur dépendance énergétique. Dans le contexte mondial actuel d'urgence et de crise énergétique, les communautés autochtones et allochtones du territoire nordique sont directement exposées à des enjeux technologiques, à des enjeux de linéarité et de centralisation des systèmes énergétiques, ainsi qu'à des enjeux transversaux d'accessibilité territoriale, de sécurité, d'éducation, de santé, d'acculturation, d'acceptabilité sociale et de responsabilités partagées. La transition d'un modèle d'économie linéaire, gourmand en énergies fossiles et générateur de gaspillages énergétiques et de pollution, vers un modèle d'économie circulaire représente un potentiel technologique, économique et social important pour ces régions.

Le *Défi Décarbonation* vise donc le développement d'EERN qui reposent sur l'innovation et l'optimisation de potentiels énergétiques sobres en carbone et à faible empreinte environnementale, tout en considérant la performance de l'ensemble des étapes de la chaîne de valeur du système énergétique. Ces écosystèmes devront contribuer à : i) garantir la sécurité en services de base (alimentaire, santé, éducation, mobilité, etc.) ; ii) améliorer l'accessibilité territoriale pour faciliter le développement économique (création d'emplois, démarrage de nouvelles entreprises, adaptation des modèles d'affaires, performances économique et environnementale, investissements) ; et iii) mettre en valeur le territoire nordique pour attirer les visiteurs vers ces paysages et ces cultures uniques au monde et permettre le développement de l'offre touristique comme moteur économique.

¹ Le territoire nordique québécois s'étend au nord du 49° parallèle, puis au nord du fleuve Saint-Laurent et du golfe du Saint-Laurent. [Territoire nordique québécois | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](https://www.gouvernement.qc.ca/fr/le-territoire-nordique-quebecois).

Le programme s’articulera autour de deux phases distinctes : Phase I — État des connaissances et Phase II — Recherche à solutions vers des EERN. Le déploiement de la première phase est un Appel à idées qui inclut une synthèse des connaissances et des initiatives en cours afin d’identifier les pistes potentielles pour des solutions de recherche. Cette phase devrait précéder la structuration et la mise en œuvre d’un ou plusieurs projets de recherche à solutions pour développer les EERN (Phase II).

Le FRQNT et le MEIE financeront la Phase I — État des connaissances, incluant la préparation de revues des connaissances, ainsi que la préparation d’esquisses de recherche à solutions identifiant les principaux enjeux et perspectives de recherche. Ces livrables devront être étroitement connectés aux orientations identifiées pour le *Défi Décarbonation*, et démontrer leur potentiel d’intégration au sein des EERN. Le caractère modulable, reproductible et exportable des EERN, représentera un atout essentiel pour le territoire nordique du Québec et pour positionner le Québec à l’international.

Cadre des EERN

Dans le cadre de ce défi, un EERN est un **modèle d’économie circulaire, conçu pour et par les collectivités autochtones du territoire nordique**. Le modèle repose sur la coordination entre les différents acteurs locaux de la chaîne de valeur énergétique, incluant l’extraction, la production, la transformation, le stockage, le transport, la distribution, la consommation et la revalorisation. Le modèle vise à réduire les émissions de gaz à effets de serre (GES) dans le contexte de la décarbonation du Québec, et favorisera l’émergence de multiples bénéfices dans une perspective d’autonomie énergétique et de gouvernance (Figure 1).

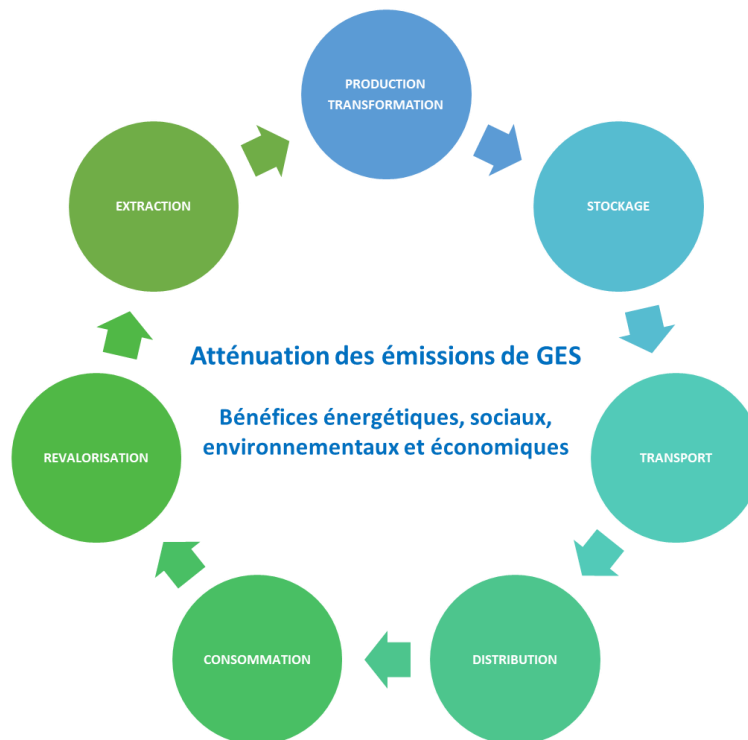


Figure 1. Chaîne de valeurs pour l’autonomie énergétique du territoire nordique

Le développement de **boucles de circularité** doit donc être pris en compte pour optimiser les potentiels énergétiques sobres en carbone du Québec afin de rendre plus performants les systèmes énergétiques (Figure 2). La mise en œuvre des EERN nécessite ainsi une expertise dans de multiples domaines de compétences et elle doit être soutenue par :

- Les milieux de l'enseignement, de la recherche et de l'innovation pour favoriser l'acquisition de connaissances sur la réglementation et les technologies, soutenir la formation dans ces nouvelles connaissances et technologies, et assurer la régularité et la puissance des énergies locales.
- Les milieux communautaire, entrepreneurial et industriel pour faciliter le transfert des savoirs et des savoir-faire.

Les principales caractéristiques découlant de ce cadre sont les suivantes :

- Une gestion décentralisée et localisée du système énergétique ;
- Une gouvernance et une gestion par les communautés locales, encadrées par le gouvernement et soutenues par la recherche appliquée ;
- L'intégration de la circularité dans le système énergétique plutôt qu'un système énergétique linéaire ;
- La mutualisation des besoins (alimentaire, tourisme) et des activités de recherche et d'innovation, en cohérence avec les potentiels du milieu, afin d'éviter les effets de silo et de surexploitation des ressources.

Plusieurs paliers de l'innovation seront au cœur des EERN, et incluent donc, sans s'y limiter :

- Des innovations en matière de technologies et d'installations techniques qui répondront aux besoins et aux contraintes territoriales. Une emphase particulière sera mise sur les technologies qui favorisent la sobriété et l'efficacité énergétiques, dans la perspective de limiter les besoins en extraction de matières premières, tout en restant conformes aux objectifs de lutte aux changements climatiques.
- Des innovations réglementaires qui régiront les activités reliées à l'énergie, et qui définiront les marchés, en s'inspirant de la gestion des systèmes énergétiques de pays au développement comparable. L'encadrement législatif et réglementaire d'un tel écosystème est gouvernemental, mais pourra être sujet à certains allègements ou certaines révisions pour favoriser l'innovation. Cet aspect d'encadrement devra être approfondi par les recherches menées, notamment au regard de ce que des pays de développement comparable utilisent pour gérer leurs systèmes énergétiques, et en complémentarité avec certaines initiatives en cours.
- Des innovations sociales et organisationnelles au niveau de la gouvernance et de la gestion de ces EERN qui tiendront compte du profil territorial, et qui incluront la formation locale de personnes qualifiées.
- Des innovations circulaires qui permettront de revaloriser les matières résiduelles produites aux différentes étapes d'un EERN, incluant notamment les potentiels de revalorisation des extrants dans les infrastructures légères de production agricole (e.g., serriculture à haut rendement).

Le caractère distinctif et innovant d'un EERN réside également dans la nature des énergies et les technologies visées dans le contexte de la décarbonation. Le modèle pourra intégrer toute technologie non émettrice de carbone ou à faible émission de carbone (petits réacteurs modulaires, etc.), toute énergie renouvelable (géothermie, photovoltaïque, cinétique, marémotrice, éolien, hydroélectricité, bioénergies, etc.), et tout moyen de stockage ou de transport sobre en carbone (gestion intelligente, hydrogène vert, transport sur de courtes distances et hors route, etc.). Des études de potentiel énergétique doivent être réalisées pour estimer les énergies à faible empreinte carbone ainsi qu'à faible empreinte à mettre en valeur.

Le développement et l'opérationnalisation d'un EERN débutera par une phase pilote, pour laquelle les lieux exacts sur le territoire nordique du Québec et les parties prenantes locales impliquées sont à définir. Il est essentiel de circonscrire le territoire qui sera concerné par la production, la distribution et la consommation d'énergie. Chaque étape de la chaîne de valeurs pourrait correspondre à une échelle territoriale distincte. L'emboîtement des échelles territoriales devrait permettre de maximiser la performance économique, sociétale et environnementale de façon agile. La délimitation des régions et des échelles territoriales pour les travaux pilotes résultera de l'analyse des livrables de la première phase du programme *Défi Décarbonation*. Les travaux pilotes devraient commencer avec la deuxième phase du Programme (Recherche à solutions).

Ultimement, il est attendu qu'un EERN soit modulable, reproductible au Québec et exportable à l'international, et qu'il contribue à :

- Garantir la sécurité en services de base (alimentaire, santé, éducation) ;
- Améliorer l'accessibilité territoriale ;
- Assurer l'essor et le développement économique du territoire nordique, incluant le développement de l'offre touristique ;
- Attirer les visiteurs pour mettre en valeur le territoire nordique, aux paysages et à la culture uniques au monde.

1. Objectifs

La Phase I — État des connaissances du Programme *Défi Décarbonation* est un Appel à idées qui a pour objectif de mobiliser l'écosystème de recherche du Québec autour du défi, pour cartographier les besoins et les enjeux de recherche sur la transition et l'autonomie énergétique du territoire nordique, dans le contexte de la décarbonation du Québec. Ce programme permettra de : 1) faire l'état des connaissances et des initiatives en cours sur les orientations cibles, et 2) élaborer les perspectives et idées de recherche à solutions pour le développement des EERN.

L'Appel à idées de la Phase I vise, dans une approche holistique et intégrée, l'atteinte des sous-objectifs suivants :

- Mettre à jour des connaissances scientifiques, technologiques, sociales, réglementaires et de gouvernance autour des orientations de recherche cibles ;
- Identifier les lacunes au niveau des connaissances scientifiques, technologiques, sociales, réglementaires et de gouvernance ;
- Cibler les enjeux prioritaires en recherche et en développement à partir des lacunes et autour des orientations cibles ;
- Stimuler les maillages entre l'écosystème de recherche et les communautés autochtones et allochtones du territoire nordique ;
- Faire émerger les projets de recherche à solutions structurants en réponse aux besoins et aux enjeux prioritaires du *Défi Décarbonation*.

2. Caractéristiques

La subvention est d'une durée de **4 mois**, le montant total pouvant aller de **40 000 \$ à un maximum de 80 000 \$**. Les frais indirects de la recherche (FIR) de 27 % sont versés à l'établissement du chercheur principal ou de la chercheuse principale et s'ajoutent au montant de la subvention. Cette subvention est non renouvelable.

2.1. Orientations cibles

Les propositions de revue des connaissances qui sont soumises doivent porter sur la transition et l'autonomie énergétique du territoire nordique, dans le contexte de la décarbonation du Québec. Les propositions soumises devront répondre ou être arrimées, selon les conditions décrites à la section 3.5, aux orientations cibles du *Défi Décarbonation*.

Les orientations verticales cibles du *Défi Décarbonation* sont les suivantes :

1. Innovations technologiques sobres — Production d'énergie ;
2. Innovations technologiques sobres — Récupération et stockage d'énergie : circularité et efficacité économique, etc. ;
3. Potentiels énergétiques : Agilité, performance économique, sociétale et environnementale, etc.
4. Circularité : revalorisation des matières résiduelles, valorisation des ressources locales, prolongement de durée de vie, etc. ;
5. Toute autre thématique verticale pertinente au *Défi Décarbonation*.

Les orientations transversales à considérer sont les suivantes :

6. Innovations réglementaires régissant les activités reliées à l'énergie ;
7. Innovations sociales : responsabilité, acceptabilité ;
8. Innovations organisationnelles : gouvernance, formation au local ;
9. Toute autre orientation transversale pertinente (territoriale, collectivité, etc.).

Les propositions déposées pourront intégrer toute technologie non émettrice ou à faible émission de carbone (petits réacteurs modulaires, etc.), toute énergie renouvelable (géothermie, photovoltaïque, cinétique, marémotrice, éolien, hydroélectricité, bioénergies, etc.), et tout moyen de stockage ou de transport sobre en carbone (hydrogène vert, transport sur de courte distance et hors route, électrification du transport, etc.).

2.2. Livrables du concours

Les personnes récipiendaires du concours devront déposer, dans un délai de **quatre mois** après l'octroi, les deux livrables suivants :

– LIVRABLE 1 — Une revue des connaissances (maximum 12 pages) :

- Une revue de littérature à jour et actuelle incluant une analyse des lacunes sur les orientations cibles du *Défi Décarbonation*, **ET/OU**
- Une revue ou une synthèse d'avancement d'initiatives ou de projets en cours sur la décarbonation au nord du 49^e parallèle.

ET

– LIVRABLE 2 — Une esquisse de recherche à solutions (maximum 3 pages) qui démontre la prise en compte des enjeux et des besoins prioritaires identifiés par les communautés nordiques concernées, et qui identifie :

- Le ou les enjeux et les besoins de recherche à prioriser pour la mise en place d'un EERN ;
- Le ou les lieux ou régions d'intérêt en territoire nordique reliés à ces enjeux ;
- La ou les communautés autochtones du territoire nordique impliquées ou concernées par ces enjeux ;
- Toute autre partie prenante et/ou tout partenaire impliqué ou concerné par ces enjeux ;
- Une perspective sommaire de projet de recherche qui mise sur les solutions existantes ou des solutions novatrices en matière de décarbonation et qui permettrait de répondre à ces enjeux de l'autonomie énergétique dans le cadre d'un EERN.

Les livrables seront anonymisés et analysés pour identifier les besoins et les enjeux qui devraient être considérés pour la Phase II.

3. Admissibilité

Tout projet de recherche, programmation, chercheur principal ou chercheuse principale (CP), équipe de recherche et personne participante doit respecter les conditions d'admissibilité en vigueur, dans les règles du programme, ainsi que les RGC au moment de la présentation de la demande de financement, et ce, pendant toute la période d'octroi couverte par la subvention. Tout projet de recherche, programmation, chercheur et chercheuse, équipe de recherche et personne participante qui ne présente pas ou plus les conditions d'admissibilité énoncées ci-dessous n'est pas ou plus admissible. Un dossier ne respectant pas les règles du programme ou ne présentant pas les renseignements permettant d'en établir l'admissibilité ou d'en faire l'évaluation pourra être déclaré non admissible.

3.1. Composition de l'équipe

L'équipe peut inclure des chercheuses ou des chercheurs des domaines de recherche relevant du FRQNT ou du Fonds de recherche du Québec — Société et culture (FRQSC), selon les conditions suivantes :

- Au minimum une chercheuse ou un chercheur de l'équipe est issu des domaines de recherche relevant du FRQNT. Il peut s'agir de la chercheuse ou du chercheur principal (CP), ou d'une cochercheuse ou d'un cochercheur (COC).
- La présence d'une ou d'un COC est **facultative** si la ou le CP est issu des domaines de recherche relevant du FRQNT.
- La présence d'une ou d'un COC est **obligatoire** si la ou le CP est issu des domaines de recherche relevant du FRQSC.

La complémentarité des expertises requises pour la réalisation du projet de recherche doit se refléter dans la composition de l'équipe.

IMPORTANT

La participation à cette initiative de personnes issues des communautés autochtones du territoire nordique, et/ou de personnes représentant des organisations ou autorités locales, est essentielle à la reconnaissance des savoirs locaux et traditionnels :

- Un partenariat actif avec ces parties prenantes est donc fortement encouragé pour renforcer les maillages, intégrer la co-construction des projets de recherche, l'accessibilité aux connaissances et l'acceptabilité sociale des résultats de la recherche.
- **Les personnes issues des communautés autochtones du territoire nordique et/ou les personnes représentant des organisations ou autorités locales devraient d'ores et déjà être identifiées comme des partenaires à titre de collaboratrices ou collaborateurs dans l'équipe en témoignage de leur implication dans la préparation des livrables.**

3.2. Chercheuse ou chercheur principal (CP)

Comme défini dans les RGC des FRQ, la ou le CP doit :

- Être une chercheuse ou un chercheur de statut 1 selon la définition i) seulement, **OU**
- Être une chercheuse ou un chercheur de statut 3, **ET**
- Être une chercheuse ou un chercheur œuvrant dans les domaines couverts par le FRQNT ou le FRQSC, selon les conditions de composition d'équipe ci-dessus.

La chercheuse ou le chercheur sous octroi qui répond au statut 1 selon la définition i) des RGC, mais occupant au sein de son université un poste ne menant pas à la permanence, doit fournir une lettre de son établissement universitaire.

Les chercheuses et les chercheurs à la retraite ne sont pas admissibles comme CP.

La ou le CP peut présenter un maximum d'**UNE demande** dans le cadre de ce concours.

3.3. Cochercheuse ou cochercheur (COC)

Toute personne répondant au statut 1, 2 ou 3, tel que défini dans les RGC, peut se joindre à l'équipe à titre de COC.

Les COC peuvent être issus des domaines relevant du FRQNT ou du FRQSC, selon les conditions de composition d'équipe. L'implication de cochercheuses ou de cochercheurs (COC) est obligatoire ou facultative, selon les conditions de composition d'équipe.

Le cas échéant, les COC peuvent être des chercheurs ou des chercheuses sous-octroi ou à la retraite, à condition de posséder une affiliation universitaire leur permettant de superviser seuls des étudiants et étudiantes.

Aucune limite de participation ne s'applique pour les chercheuses et les chercheurs participant à **titre de COC**.

3.4. Collaboratrice(s) ou collaborateur(s) (si applicable)

Toute personne répondant aux statuts 1 à 4, tels que définis dans les RGC, ou établissement de recherche peut se joindre à l'équipe à titre de collaboratrice ou collaborateur. Le CV n'est pas requis. De plus, les chercheuses ou chercheurs de l'international ou des provinces canadiennes sont également admissibles.

3.5. Orientations

Les propositions de revues des connaissances doivent être arrimées aux orientations cibles du *Défi Décarbonation*, selon les conditions suivantes :

- Être intersectorielles **ET**
- Inclure au moins deux orientations de recherche verticales parmi les orientations identifiées à la section 2.1 **ET**
- Inclure au moins une orientation de recherche transversale, parmi les orientations cibles identifiées à la section 2.1.

Un avis concernant le résultat de l’analyse de l’admissibilité de la demande sera transmis à la ou au CP au cours du processus.

4. Demande

Les éléments absents du dossier ne seront pas demandés à la personne candidate. Toutes les pièces reçues après la date et l’heure limites de transmission des demandes au Fonds ne seront pas considérées et il n’y aura pas de mise à jour des dossiers. Toute page excédentaire sera retirée du dossier. Ces règles seront strictement appliquées. Toute demande incomplète rend la demande non admissible. En ce qui concerne la langue de rédaction du formulaire et des documents soumis, consulter l’article 3.6 des [Règles générales communes](#).

La demande doit être soumise via le **Portfolio électronique FRQnet**. Une demande comprend les éléments suivants :

Formulaire de demande de financement (Portfolio électronique FRQnet) incluant les onglets suivants :

- **Description de la proposition** : Description de la proposition de revue des connaissances et d’esquisse de recherche à solutions, incluant les éléments répondant aux critères d’évaluation (**3 pages maximum** incluant la liste des références, les tableaux et les figures).
- **Dégagement — collègues** : identification des membres de l’équipe visés et justification du dégagement de la tâche d’enseignement. Voir les modalités à la section 7 pour le dégagement ou le soutien salarial (**1 page**).
- **Budget** : Compléter le tableau de ventilation budgétaire et joindre un fichier PDF justifiant les dépenses prévues (**1 page maximum**).
- **CV et contributions détaillées** : Le CV commun canadien de la ou du CP et des COC, le cas échéant (joint via le Portfolio électronique FRQnet). Les contributions détaillées doivent être présentées au format FRQNT ou FRQSC. Le CV commun canadien et les contributions détaillées doivent avoir été mis à jour depuis juin 2022.

- **Autres documents*** :

- A. Une lettre de l'établissement universitaire pour une chercheuse ou un chercheur sous octroi, le cas échéant ;
- B. Une lettre de l'établissement universitaire pour la ou le COC à la retraite ;

*Les documents à joindre à la section *Autres documents* du formulaire :

A. Chercheuse ou chercheur sous octroi

Une lettre de l'établissement universitaire pour les CP et les COC admissibles qui occupent au sein de leur université un poste ne menant pas à la permanence indiquant qu'elles ou ils conserveront ce statut tout le long de la durée de la subvention. Une lettre trop peu documentée pourrait entraîner la non-admissibilité de la personne sous octroi.

B. Chercheuse ou chercheur du Québec à la retraite

Une lettre de l'établissement universitaire attestant que la chercheuse ou le chercheur à la retraite bénéficie, pour la durée de la subvention, d'un local et du soutien logistique nécessaire à la réalisation de ses activités de recherche, et qu'il ou elle continue à former des étudiantes et des étudiants et à préparer une relève dans son domaine. L'université doit également attester qu'elle assumera, au plan de la gestion et de l'administration des crédits, les mêmes responsabilités qu'elle remplit présentement à la suite du financement.

IMPORTANT

Notez qu'une approbation institutionnelle est requise avant la transmission de la demande au FRQNT. Il est donc probable que des dates limites internes antérieures à celles de ce concours aient été établies par votre établissement. **Il est de votre responsabilité de vous en informer afin que votre dossier soit transmis au Fonds avant la date et l'heure limites du concours.**

5. Évaluation

Chaque demande de financement qui respecte les conditions d'admissibilité fera l'objet d'une évaluation de la pertinence. Les comités d'évaluation sont composés de pairs ou de personnes utilisatrices de la recherche. Le processus d'évaluation interne, incluant la décision de financement, est détaillé à la section 4 des RGC.

5.1. Évaluation de la pertinence

L'évaluation de la pertinence est effectuée sur la base des critères suivants :

CRITÈRE 1 — Adéquation et contribution de la revue des connaissances (50 points)

- Adéquation de la revue des connaissances avec au moins deux des orientations verticales et avec au moins une des orientations transversales du *Défi Décarbonation* ;
- Contribution à la mise à jour des connaissances reliées aux orientations de recherche et orientations identifiées au *Défi Décarbonation* ;
- Complémentarité et adéquation des expertises réunies pour la réalisation des revues des connaissances, le cas échéant ;
- Réalisme du budget et clarté de la rédaction.

CRITÈRE 2 — Collaboration en contexte de recherche autochtone (25 points)

- Moyens déjà mis en œuvre pour impliquer la ou les personnes utilisatrices de la recherche, les communautés autochtones et allochtones du territoire nordique, ou toute autre partie prenante en lien avec les livrables attendus ;
- Nature et pertinence des collaborations déjà établies ou à venir avec la ou les personnes utilisatrices de la recherche, les communautés autochtones et allochtones du territoire nordique, ou toute autre partie prenante pour identifier les lacunes des connaissances et coconstruire la recherche envisagée.

CRITÈRE 3 — Potentiel de l'esquisse de recherche à solutions (25 points)

- Potentiel structurant et d'intégration de la recherche esquissée dans le cadre du *Défi Décarbonation* et le développement d'EERN pilotes ;
- Potentiel à mobiliser les expertises requises pour combler les lacunes des connaissances ;
- Potentiel à mobiliser les expertises requises pour la réalisation des recherches envisagées.

IMPORTANT

L'évaluation de la pertinence est assortie d'un seuil de passage de 70 %.

6. Dépenses

Les subventions doivent être utilisées uniquement pour le financement des dépenses courantes reliées directement à la préparation des livrables (section 2.2), dans le respect des dépenses admissibles prévues par les RGC (Section 8). Cela inclut le soutien au personnel hautement qualifié, le soutien (bourses, compléments de bourses et rémunération) pour les étudiantes ou étudiants de collège ou d'université, et pour les postdoctorantes ou postdoctorants qui contribueront à la préparation des livrables.

Activités de mobilisation de connaissances

Les frais de déplacement et de séjour inhérents à l'activité de cocréation (Forum) organisée par le FRQNT et le(s) partenaire(s) doivent être prévus dans le budget de la demande de financement.

Modalités pour le soutien salarial aux chercheuses et chercheurs de collège québécois et des Centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT) de statut 3 admissibles au programme n'ayant pas de tâche d'enseignement

Un montant de la subvention accordée par le FRQNT peut servir pour du soutien salarial aux chercheuses et chercheurs de collège québécois membres de l'équipe et n'ayant pas de tâche d'enseignement. Ce montant doit être inscrit dans le budget et pourra être transféré par l'établissement de la ou du CP directement à l'établissement collégial ou au collège auquel est affilié le CCTT dans le cas d'une chercheuse ou d'un chercheur de CCTT.

Montant SUPPLÉMENTAIRE pour déchargement de la tâche d'enseignement pour les chercheurs et les chercheuses de collège québécois de statut 3 admissibles au programme ayant une tâche d'enseignement

Pour chaque chercheuse ou chercheur de collège québécois, membre de l'équipe et ayant une tâche d'enseignement, un montant additionnel (hors budget) maximal pouvant atteindre 5 300 \$ pour la période de l'octroi (quatre mois) sera versé directement à l'établissement collégial pour compenser la partie du salaire vouée au **déchargement de la tâche d'enseignement**. Ce montant, versé directement à l'établissement gestionnaire collégial, peut être utilisé afin de compenser la partie du salaire de la chercheuse ou du chercheur vouée au déchargement de sa tâche d'enseignement ou afin d'assurer que la tâche d'enseignement de celle-ci ou celui-ci soit effectuée par un autre membre du corps professoral collégial.

7. Gestion et suivi

La subvention est accordée pour une période maximale de **quatre mois** après la date d'octroi, et ce, sans possibilité de prolongation (cette condition prévaut sur la clause 6.10 des RGC). Les subventions sont versées annuellement pour la période allant du 1^{er} avril au 31 mars de chacune des années. Le solde des octrois, les sommes non dépensées et les trop-perçus sont décrits dans les RGC.

7.1. Livrables

Les livrables, tels que décrits à la section 2.2, devront être soumis, **au plus tard 4 mois après la date d'octroi**. Le respect de cet échéancier est impératif et pourrait être considéré comme un prérequis à la participation à la Phase II du *Défi décarbonation*.

7.2. Suivi

Rapport financier annuel

L'établissement gestionnaire doit soumettre, au plus tard le 30 septembre de chaque année, un rapport financier annuel via le Portfolio électronique FRQnet.

Rapport final

Un rapport final sera exigé auprès de la personne titulaire de l'octroi, au plus tard 12 mois après la date de fin de la subvention. Ce rapport devra être acheminé au FRQNT via le Portfolio électronique FRQnet.

Dans le cas où le rapport final n'est pas déposé dans les délais prescrits par le Fonds ou si ce rapport n'est pas à la satisfaction du Fonds, la personne titulaire de l'octroi n'est pas admissible à recevoir **un nouveau financement en tant que CP ou en tant que COC** d'aucun des trois Fonds ou pourrait voir ses versements suspendus tant que cette condition n'est pas remplie.

7.3. Activités de mobilisation des connaissances

Les personnes financées dans le cadre du présent programme seront tenues de participer à l'activité de cocréation (Forum) organisée par le FRQNT et le(s) partenaire(s) dans le cadre du *Défi Décarbonation*. La participation à cette activité est obligatoire. Les frais inhérents à cette activité doivent être pris dans le budget de la subvention de la Phase I.

7.4. Mention du financement reçu

Les chercheuses et chercheurs qui bénéficient d'une subvention doivent mentionner le programme subventionné par le partenaire et le Fonds, dans tout rapport, article, œuvre ou communication découlant de l'octroi. Cette mention doit apparaître également dans tous les communiqués de presse et les communications se rapportant à la subvention obtenue.

Les personnes titulaires d'un octroi sont seules responsables du contenu de leurs travaux. Le fait que soit reconnu l'apport financier des Fonds et du partenaire dans une production issue de l'octroi d'un Fonds et du partenaire ne signifie pas que ceux-ci endossent les propos qui y sont présentés.

8. Politique de diffusion en libre accès

Les publications examinées par les pairs qui découleront des travaux de recherche rendus possibles par cet octroi devront être diffusées en libre accès immédiat (sans embargo), sous licence ouverte, conformément à la [Politique de diffusion en libre accès](#) (révisée en 2022).

9. Prise d'effet

Les présentes règles s'appliquent à l'exercice financier 2023-2024.

10. Personne à contacter

Catherine Dhont

Responsable de programmes

Téléphone : 418 643-8560, poste 3460

Courriel : decarbonation@frq.gouv.qc.ca